

Vers une réforme timide du régime des catastrophes naturelles ?

Promise par Emmanuel Macron avant l'été 2019, la réforme du régime des catastrophes naturelles est en cours et les groupes de travail de la FFA sont en train de rendre leurs conclusions. Ce régime, vieux de 37 ans, devrait finalement peu évoluer alors que l'exposition à certains risques naturels et leur poids sur les charges sinistres des assureurs IARD augmentent de manière significative depuis quelques années.

Un régime de réassurance efficace et imparfait...

Le régime des catastrophes naturelles est un mécanisme de réassurance obligatoire pour les assureurs qui permet de partager les frais sur les sinistres liés aux événements climatiques dès lors qu'ils font l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle. Les causes couvertes par ces arrêtés peuvent être de différentes natures :

- Inondation (62% des arrêtés)
- Mouvement de terrain hors sécheresse (17%)
- Sécheresse (10%)
- Autres événements (11%)

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) puis l'Etat pour les cas les plus extrêmes assurent alors 50% de la charge sinistre sans plafond, en contrepartie d'une cotisation calculée sur la base des garanties dommages des contrats d'assurance (12% pour les habitations et les entreprises, 6% pour les véhicules). Ce modèle repose donc sur une forte solidarité avec une mutualisation complète du risque sur l'ensemble des assurés français, indépendamment de leur exposition au risque.

Si ce régime fonctionne globalement bien – un seul recours à la réassurance de l'Etat depuis 1982 -, il est également décrié pour certains de ses défauts, qui touchent à la fois les assurés et les assureurs :

- Le système est parfois lourd à mettre en œuvre. Le non-respect des mesures de prévention par les communes entraîne des majorations de franchises difficile à comprendre pour les assurés, et viennent rallonger les délais d'indemnisation pour les victimes.
- Les délais de parution des arrêtés pour les sécheresses sont excessivement longs - parfois plus de 10 ans – ce qui rend la gestion des sinistres complexe

- Les frais de relogement des assurés ne sont pas inclus dans le régime et sont donc pris en charge de façon hétérogène par les assureurs, ce qui renforce le sentiment d'injustice dans des situations souvent difficiles
- Les franchises des entreprises ne sont pas plafonnées et les montants non remboursés peuvent rester importants (jusqu'à 40% des dommages matériels directs, et jusqu'à 12 jours de carence pour la perte d'exploitation)
- La mutualisation du risque se fait sur l'ensemble du territoire français sans possibilité d'accentuer le poids du dispositif de CATNAT dans les zones fortement exposées. Ce constat pousse certains assureurs à se retirer de certains territoires notamment en Outre-Mer afin de minimiser leur exposition.

Réclamée depuis de nombreuses années, la réforme de ce régime a donc été inscrite au plan de réforme pour 2019, et un groupe de travail a été constitué au sein de la fédération des assurances (FFA) afin de faire des propositions.

... Qui devrait surtout évoluer pour favoriser la prévention

Frais de relogement intégrés et franchises revues

L'intégration des frais de relogement dans la garantie obligatoire catastrophe naturelle semble faire l'unanimité, et ce afin d'harmoniser les pratiques du marché et le niveau de couverture des assurés. Attention cependant : en cas d'évènement majeur le coût de cette mesure pourrait être élevé et venir mettre en difficulté le financement du régime.

Une évolution des systèmes de franchises devrait également être proposée avec les principes suivants :

- Limiter les effets multiplicateurs et ajouter des plafonds sur les franchises en pourcentage afin de réduire les impacts pour les assurés
- Mettre en avant les actions de prévention des communes qui pourraient alors bénéficier de niveaux de franchise réduits (construction de bassins de rétention, de digues, communications régulières et de crise à destination des administrés...)
- Fixer librement les franchises des entreprises pour favoriser l'émergence de plans de préventions dédiés

La mutualisation du risque et les modalités de financement du régime repensées ?

C'est le point sur lequel il reste certainement le plus de travail. Les assureurs souhaitent trouver un moyen de récompenser les assurés qui mettent en place des plans de prévention contre les risques climatiques, et renforcer les obligations pour les zones à risque. Le rôle du Bureau Central de Tarification (BCT) pourrait évoluer en ce sens pour mieux adapter les conditions tarifaires sur les cas particuliers de fortes expositions au risque climatique, avec des surprimes ou des mesures de prévention renforcées (aujourd'hui le BCT intervient très majoritairement en auto pour permettre aux conducteurs malusés de bénéficier d'une assurance).

Enfin, même si le financement de certaines mesures pose question, il n'est pas évoqué pour l'instant de hausse des cotisations. Le prix des assurances IARD ne devrait donc pas être impacté par la réforme si elle reste en l'état.

Les commissions de la FFA vont rendre leur verdict dans les prochaines semaines, et le projet de réforme pourra ainsi être étudié puis présenté à l'Assemblée d'ici cet été. Il faudra alors faire le point sur les évolutions promulguées afin d'identifier les impacts sur les produits, les outils et les processus, de souscription et d'indemnisation.

***Guillaume Vachon,
Manager chez Talan Consulting***

L'OFFRE TALAN CONSULTING

Dotée d'une expertise sur l'assurance IARD, Talan Consulting réalise de nombreuses missions de conseil sur l'ensemble de la chaîne de valeur. A travers ses nombreuses expériences récentes, l'équipe dédiée au sein du cabinet peut vous accompagner sur vos différents enjeux :

1. Diagnostic des impacts de la réforme du régime des catastrophes naturelles sur vos produits et vos processus de souscription et d'indemnisation
2. Diagnostic de votre politique de prévention des risques en particulier climatiques

CONTACTS

Une équipe mixte qui maîtrise le secteur de l'assurance IARD :

Marc De Brucker, Associé
Marc.de-brucker@talan.com
06 82 21 26 05

Stéphane Courtet, Directeur
Stephane.courtet@talan.com
06 61 52 78 38

Guillaume Vachon, Manager
Guillaume.vachon@talan.com
06 30 26 19 20